

COMPTE RENDU REUNION CM DU 07 MARS 2013

PRESENTS : Mmes DEMOUSSEAU Josiane, CHERRUAULT Francine, DAUBY Marie José, BOUDOT Carine

Mrs MARJAULT Daniel, GUILLEMIN Claude, MOURGAUD Jean Luc

REPRESENTES : MR PAGNAT Francis donne pouvoir à Mme DEMOUSSEAU Josiane,
Mme DUFOUR Isabelle donne pouvoir à Mme CHERRUAULT Francine,
Mr ROUET Jean Louis donne pouvoir à Mr GUILLEMIN Claude

L'ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET EAU

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la sincérité des opérations

Après en avoir délibéré :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 BUDGET EAU »

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M GUILLEMIN Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Mme DEMOUSSEAU Josiane Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	24 591.93			20 668.45	3 923.48	
Opérations de l'exercice	98 589 03	116 057.75	13 547.33	21 733.45	112 136.36	137 791.20
TOTAUX	123 180.96	116 057.75	13 547.33	42 401.90	116 059.84	137 791.20
Résultats de clôture	7 123.21			28 854.57		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	7 123.21			28 854.57		21 731.36

- hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal :
- constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie , aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT 2012 BUDGET EAU

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2012, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

-Déficit de fonctionnement antérieur	- 24 591.93
-Excédent d'investissement reporté.....	+20 668.45
<u>SOLDE D 'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2012</u>	
-Solde d'exécution de l'exercice-----	+ 8 186.12
- Solde d'exécution cumulé.....	+ 28 854.57
<u>BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2012</u>	
Rappel du solde d'exécution cumulé.....	
Rappel du solde des restes à réaliser.....	
Besoin de financement total.....	

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

-Résultat de l'exercice.....	+ 17 468.72
- Résultat antérieur.....	- 24 591.93
TOTAL A AFFECTER.....	- 7 123.21

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....
(crédit du compte 1068 sur BP 13)
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 13 ligne 002.....
- TOTAL.....

LE CONTRAT GRANGE DES ARTS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 27 septembre 2012, le conseil municipal avait autorisé la signature d'un bail commercial avec la grange des arts. Ce bail a été signé à l'étude de Maître BRUOT-LEDAY Estelle, notaire à St Sulpice Les Feuilles le 5 novembre 2012. Il comporte l'insertion de clauses particulières notamment celle « de la vérification mensuelle de la comptabilité et de la trésorerie par Madame le Maire ». Elle indique le non respect de cette clause, les gérants ne fournissant pas les documents nécessaires permettant de procéder au contrôle et demande au conseil municipal de la décharger de cette tâche. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décharge Madame le Maire de la vérification mensuelle de la comptabilité et de la trésorerie.
- Décide de procéder à l'annulation de cette clause à compter du 1^{er} janvier 2013.
- la présente délibération sera transmise aux intéressés et annexée au bail commercial déposé à l'étude de Maître BRUOT-LEDAY Estelle, Notaire à St Sulpice Les Feuilles

CONVENTION CO-COMPOSTAGE DES DECHETS VERTS ENTRE LA COMMUNE ET MR GAROT AGRICULTEUR

Madame le Maire soumet à l'avis du conseil municipal un projet de convention entre la commune et Mr GAROT Benoit, agriculteur. Cette convention a pour but le co-compostage des déchets verts (pelouse- branchage) générés par la commune avec les effluents d'élevage de l'exploitation agricole de Mr GAROT Benoit. La commune s'engage à acheminer ses déchets verts à l'exploitation de Mr GAROT Benoit qui assure ensuite leur valorisation. Il sera indemnisé sur la base de 4 €/m3 brut pour le broyage et de 2 €/m3 brut pour le compostage. Cette convention prend effet au 1^{er} mars 2013 pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse de la mairie au 1^{er} mars de chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable

Autorise Madame Le Maire à signer la convention de co-compostage avec Mr GAROT Benoit.

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'indemnisation de Mr GAROT Benoit.

DEMANDE DE PRET MAISON DU MEDECIN

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du conseil en date du 05 juin 2009 dans laquelle, pour l'achat de la maison SENECHAL, la commune s'engage à verser en avril 2013 la somme de 100 800 € à Mr et Mme SENECHAL. Elle indique qu'elle a demandé au Crédit Agricole de faire une proposition de prêt pour un montant de 100 000 €. Le Crédit Agricole propose un prêt d'un montant de 100 000 € à taux annuel fixe de 3.70 % sur 10 ans avec une périodicité de remboursement trimestrielle. L'offre ne comporte pas de frais de dossier, commissions et parts sociales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de retenir la proposition du Crédit Agricole qui vient de lui être présentée soit 100 000 € sur 10 ans avec remboursement trimestrielle au taux annuel fixe de 3.70 %.

Prend l'engagement pendant toute la durée de ce financement de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat et l'acceptation de toutes les conditions mentionnées

ECHANGE DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'elle a proposé au Conseil Général un échange de voirie. Un commerce vient de s'ouvrir au niveau du carrefour entre le RD 63 au PR 16+117 et la RD 2 au PR 26+591 dans le Bourg. Afin d'améliorer l'accès et la sécurité des personnes sur l'espace public, la commune a interdit la circulation des véhicules sur la portion de la RD63. Pour assurer la continuité de la RD 63, il est possible de dévier l'itinéraire par l'échange de la voie communale se trouvant entre la RD2 et la RD 63. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable à l'échange de voirie entre la commune et le département (suivant plan annexé à la présente délibération)

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cet échange.

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF VILLAGE DES CHIERS

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'afin de réaliser les travaux d'assainissement collectif dans le village des Chiers, elle a demandé au bureau d'études vrd'EAU conseils de présenter une proposition de maîtrise d'œuvre. Le montant global des honoraires est estimé à 14 940 € HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

LE REMBOURSEMENT FRAIS CHAUDIERE MAISON DU MEDECIN

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une facture de dépannage de la chaudière fuel d'un montant de 158 € TTC transmise par Mr STROESCU. Elle demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au remboursement des frais engagés par Mr STROECU. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à rembourser la facture à Mr STROESCU.

LE RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC EN EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance pour le renouvellement du contrat d'exploitation du service de l'eau potable, les différents contrats ainsi que les procédures nécessaires à leur mise en application ont été exposés. Elle demande au conseil municipal de formuler un avis. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, opte pour un marché de délégation de service public du service d'alimentation en eau potable. Il autorise Madame le Maire à procéder à la consultation des bureaux d'études pour une assistance technique relative à la mise en place et au suivi des procédures réglementaires préalables à la signature du nouveau marché.